

Modification aux Conditions particulières

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :

.....
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Cet **avenant** ne peut d'aucune façon être utilisé pour modifier le texte standard du contrat d'assurance approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

Description de l'avenant

Cet **avenant** apporte les modifications suivantes aux informations écrites à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance :

.....
.....

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.